

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte Rendu

Le mardi 15 décembre 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le quinze décembre deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (56 dont 1 suppléant) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, André BOISSONOT (suppléant)

**Excusés (14) :** Caroline BAUDOUIN, Gaëlle BERNAUD, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Patrice CLOCHARD, Yves GOBIN, Jean-Jacques GROLLEAU, Rémi MENARD, Isabelle PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Véronique VILLEMONTÉIX

**Pouvoirs (9) :** Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Marc BONNEAU à Dominique LENNE, Yves GOBIN à Marcel DUPONT, Rémi MENARD à Gilles CHATAIGNER, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Pierre BUREAU à Yannick CHARRIER, Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

**Absents (9) :** Jany ROUGER, Thierry BOISSEAU, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU

**Date de convocation :** Le 09-12-2015

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel PANNETIER

## ORDRE DU JOUR

<b>1. ASSEMBLEES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DELIBERATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
2.1.1. Délégations de compétence du Conseil au Bureau : modifications .....	3
2.1.2. Avenant n°1 aux conventions de mises à disposition des biens affectés aux Centres de Finance Publiques de Cerizay, Mauléon et Moncoutant .....	5
2.1.3. Mutualisation CA2B/CIAS : annule et remplace.....	6
<b>2.2. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>8</b>
2.2.1. Régime d'astreintes transitoire des agents de la Communauté d'Agglomération du	

Bocage Bressuirais .....	8
2.2.2. Tableau des effectifs, modification n°8 : création d'un poste .....	10
2.2.3. Tableau des effectifs, modification n°9 : création d'un poste .....	11
<b>2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
2.3.1. Candidature à l'Appel à Projet FISAC 2015 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce) .....	12
2.3.2. Gestion des zones économiques : définition de l'intérêt communautaire .....	13
2.3.3. Subvention exceptionnelle d'équilibre à Pescalis SPIC .....	14
2.3.4. Pescalis : adoption nouveaux contrats de vente .....	15
2.3.5. Pescalis : conventions de mandat de commercialisation .....	16
2.3.6. Pescalis : convention dépôt vente .....	17
2.3.7. Pescalis : convention billetterie .....	18
2.3.8. Pescalis : tarifs Pescalis SPA à compter du 1er janvier 2016 .....	18
2.3.9. Pescalis : tarifs Pescalis SPIC à compter du 1er janvier 2016 .....	19
2.3.10. Pescalis : tarifs boutique et magasin de pêche à compter du 1er janvier 2016 .....	20
2.3.11. Acompte de subvention pour 2016 aux 2 régies Bocapôle et Office de Tourisme .....	21
<b>2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....</b>	<b>22</b>
2.4.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : prescription de l'élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des modalités de collaboration .....	22
2.4.2. PLUI : instauration du droit de préemption urbain .....	24
2.4.3. PLUI : délégation du droit de préemption urbain pour partie aux communes .....	25
2.4.4. Gestion de l'aérodrome : définition de l'intérêt communautaire .....	27
<b>2.5. HABITAT .....</b>	<b>28</b>
2.5.1. Habitat : définition de l'intérêt communautaire .....	28
2.5.2. Création d'un dispositif d'aide aux communes pour les projets de réhabilitation et renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville .....	29
<b>2.6. ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>30</b>
2.6.1. Tarifs 2016 : Redevance assainissement collectif et forfait puits .....	30
2.6.2. Tarifs 2016 : Autres tarifs assainissement collectif .....	31
2.6.3. Tarifs 2016 : assainissement non collectif .....	32
2.6.4. Tarifs 2016 : branchement eaux pluviales .....	33
<b>2.7. GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>34</b>
2.7.1. Tarifs 2016 : déchetteries .....	34
2.7.2. Tarifs 2016 : redevance spéciale .....	35
2.7.3. Tarifs 2016 : prestations de service divers .....	37
2.7.4. Tarifs 2016 : vente de biens .....	38
<b>2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>38</b>
2.8.1. Tarifs 2016 : vente de chaleur .....	38
<b>2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>39</b>
2.9.1. Programmation culturelle professionnelle : définition de l'intérêt communautaire .....	39
2.9.2. Festivals : définition de l'intérêt communautaire .....	40
2.9.3. Musées : définition de l'intérêt communautaire .....	41
2.9.4. Cinéma : subvention fonctionnement 2015 .....	41
2.9.5. Extension et aménagement de Bocapôle : modification du plan de financement .....	42
2.9.6. Extension et aménagement de Bocapôle : autorisation au Président à souscrire aux marchés de travaux .....	42
<b>2.10. FINANCES .....</b>	<b>43</b>
2.10.1. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets .....	43
2.10.2. Remboursement des charges de personnel 2014 relevant du Budget Annexe Gestion des Déchets supportées par le Budget Principal .....	45
2.10.3. Remboursement inter budgets liés à des factures multi-budgets .....	45
2.10.4. Budget Principal : Décision Modificative n°6 .....	47
2.10.5. Budget Principal : part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel de Cerizay .....	48
2.10.6. Budget Annexe régie à autonomie financière Pescalis SPIC : Décision Modificative n°3 .....	49
<b>3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>50</b>
<b>3.1. Gestion des déchets .....</b>	<b>50</b>
3.1.1. Projet d'adhésion au SMITED ou prolongation de l'entente .....	50

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015

### 1.2. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président

### 1.3. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque mercredi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Délégations de compétence du Conseil au Bureau et au Président : modifications

Délibération : DEL-CC-2015-338

*Commentaire : Conformément aux modifications de seuils de marchés publics et à la demande du Conseil Communautaire de déléguer la gestion du tableau des effectifs au Bureau, il s'agit de mettre à jour les délégations de compétences à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations de compétences au Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2014-436 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 déléguant au Président les promotions et gestes commerciaux de Pescalis ;

**Vu** la délibération DEL CC-2015-178 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 déléguant ses compétences au Bureau et au Président ;

Dans l'objectif de garantir une rapidité de gestion des affaires courantes tout en conservant au Conseil Communautaire de fixer les projets structurants, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :

Les modifications apportées sont inscrites en bleu.

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	<b>Avis</b> sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à <b>209 000 €</b> destinés <b>au financement des investissements prévus par le budget</b>
	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à <b>209 000 €</b> destinés <b>aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts</b> (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)
	<b>Demande de subvention</b> pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de <b>209 000 € HT</b>
	<b>Accords transactionnels</b> (assurances et hors déclaration assurances) <b>à partir de 4 600 €</b>
	<b>Créances irrécouvrables</b>
	<b>Garantie d'emprunts</b> au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants
	Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire
	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un <b>dispositif d'aides</b> approuvé par le Conseil Communautaire
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de <b>biens immobiliers inférieurs à 209 000 €</b>
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Servitudes de passage et de canalisation
	Règlement des lotissements des zones économiques
Gestion du personnel et des services	<b>Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression des créations de poste.</b>
Juridique	<b>Marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 209 000 € HT :</b> Préparation, passation, exécution et règlement et <b>avenant</b> sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	<b>Groupement de commandes</b> compris entre 15 000 € HT et <b>209 000 € HT</b>
	<b>Adhésion à des organismes extérieurs</b> , hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
	Conventions de mandat pour les travaux

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Négociation des emprunts <b>en cours</b>
	Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	<b>Accords transactionnels</b> (Assurances et hors déclaration assurances) <b>jusqu'à 4 600 €</b>
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération <b>des droits de préemption</b> définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de <b>location pour une durée n'excédant pas 12 ans</b>
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 €
	Prêt, <i>mise à disposition</i> , conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles.
Juridique	<b>Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT :</b> Préparation, passation, exécution et règlement et <b>avenant</b> sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	<b>Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT</b>
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
Pescalès	Promotions et Gestes commerciaux

La présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de mettre à jour le régime de délégations de compétences au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que mentionné ;**
- **de rendre effective la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **de rapporter la délibération susmentionnée du 7 juillet 2015 et de la remplacer par celle-ci, étant précisé qu'elle reprendra l'ensemble des domaines délégués.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.2. Avenant n°1 aux conventions de mises à disposition des biens affectés aux Centres de Finance Publiques de Cerizay, Mauléon et Moncoutant**

Délibération : DEL-CC-2015-339

#### **ANNEXE : avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens affectés aux CFP**

*Commentaire : il s'agit de signer un avenant aux conventions de mise à disposition des biens affectés aux Centres de Finance Publiques (CFP) de Cerizay, Mauléon et Moncoutant pour y mettre fin.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 relatifs aux mises à dispositions de biens dans le cadre des transferts de compétences ;

**Vu** les conventions de mise à disposition pour les Centre des Finances Publiques (CFP) de Cerizay, Mauléon et Moncoutant ;

La Communauté de Communes Delta Sèvre Argent était compétente en matière d'entretien et de gestion des CFP de Cerizay et Mauléon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La Communauté de Communes Terre de Sèvre était compétente en matière d'entretien et de gestion du CFP de Moncoutant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition avaient été signées avec les communes demeurées propriétaires :

- Le 15 mai 2007 pour les CFP de Cerizay et Mauléon ;
- Le 24 avril 2004 pour le CFP de Moncoutant.

La DDFIP nous a fait part de leur souhait de résilier la location des biens suivants :

- Le logement de fonction du CFP de Mauléon par courriers des 17 septembre et 28 octobre 2015 pour une prise d'effet au 21 décembre 2015 ;
- Les locaux affectés aux CFP de Cerizay et Moncoutant par courriers du 25 septembre 2015 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016.

En application des dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, de mettre fin à la mise à disposition pour la totalité ou la partie concernée des biens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la fin de la mise à disposition du logement de fonction du CFP de Mauléon avec prise d'effet au 21 décembre 2015 ;
- d'adopter la fin de la mise à disposition de l'ensemble des locaux affectés aux CFP de Cerizay et Moncoutant, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- d'adopter les termes et les modalités de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Mutualisation CA2B/CIAS : annule et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-340

#### ANNEXE : convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2015 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-61 du Conseil Communautaire en date du 24/03/2015 relative à l'adhésion au COS ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-299 du Conseil Communautaire en date du 24/11/2015 relative à la mutualisation entre la CA2B et le CIAS ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2015 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

#### 1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

- 1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Assistante direction Pôle 4	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Responsable service Maintien à domicile	CIAS BA Portage R	10 %	90 %
Accueil antenne 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V.	CA2B BA Portage R	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion Portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

- 1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

- 1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis pour chaque entité sur la base du pourcentage suivant :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Part CA2b	Part CIAS
Adhésion au COS	64 %	36 %

- 1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des charges s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le BA PORTAGE DE REPAS vers le B PPAL de la CA2B	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B CHRS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PORTAGE DE REPAS
Ménage				7521.18 €	
Portage de repas		12 376.29 €			2493.49 €
CISPD	22 058 €				
GENS DU VOYAGE			3552.26 €		

Régularisation des facturations 2014 entre le budget principal de la CA2B et le budget annexe Portage de Repas :

Un agent imputé sur le budget Portage de repas réalise le transport d'enfants le mercredi pour le compte de la CA2B. Il convient d'effectuer le remboursement suivant :

- Budget principal de la CA2B doit 130 heures à 15.86 € soit 2 061.80 € au budget Portage de repas.

## 2. Les frais de structures

### 2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2015, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

### 2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

## 3. Les charges hors frais de structure

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'annuler et de remplacer la délibération DEL-CC-2015-299 du Conseil communautaire en date du 24/11/2015 relative à la mutualisation entre la CA2B et le CIAS ;**
- **d'adopter pour 2015 la répartition de la facturation des diverses charges partagées en la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Régime d'astreintes transitoire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Délibération : DEL-CC-2015-341

*Commentaire : il s'agit de mettre en place un régime d'astreintes transitoire permettant une indemnisation des agents de la filière technique exerçant au sein des services Assainissement, Gestion des déchets et Sports, ceci dans l'attente de la réalisation d'un état des lieux et de la définition d'une politique globale portant sur les astreintes.*

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** la délibération portant sur le régime d'astreintes du 27 septembre 2007 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent ;

**Vu** les délibérations portant sur le régime d'astreintes du 25 mars 2009, 9 septembre 2009 et 15 septembre 2010 prises par le bureau du Syndicat du Val de Loire ;

**Vu** la délibération portant sur le régime d'astreintes du 07 octobre 2004 de la Communauté de communes Cœur de Bocage ;

**Vu** l'avis du comité technique commun en date du 29 octobre 2015 ;

**Considérant** que depuis le 01 janvier 2014, les délibérations sus-visées des collectivités antérieures s'appliquaient pour le versement d'astreintes aux agents transférés ;

**Considérant** que les services de la Communauté d'Agglomération concernés sont : Gestion des déchets, Assainissement et Sport ;

**Considérant** qu'en l'attente d'un état des lieux et de la définition d'une politique globale, il convient de pouvoir faire bénéficier du régime d'astreintes les agents nouvellement recrutés au sein des services susmentionnés ;

**Considérant** que le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante et qu'il lui appartient de déterminer les cas dans lesquels il est prévu de recourir au régime d'astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Il est proposé d'instituer un régime d'astreinte transitoire applicable aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant de la filière technique selon les conditions suivantes :

Intitulé astreintes	Service concerné	Emplois concernés	Nature astreinte	Modalités d'organisation
<b>Astreinte d'exploitation</b>	Assainissement	Agents de maintenance et d'exploitation des installations et/ou réseaux d'assainissement (Agents techniques, électromécaniciens, ...)	-interventions techniques sur le réseau (appel usagers), -interventions techniques sur les installations d'assainissement type stations, postes de relèvement (alarmes de télégestion)	Semaine complète (159.20 € *)
	Gestion des déchets	Agents de maintenance du centre de tri	- Dépannage chaudière à bois	Week-end (du vendredi soir au lundi matin) (116.20 € *)
		Agents du service en remplacement du gardien de nuit site de St Porchaire	- incendie Centre de tri : surveillance des départs d'incendie sur le centre de tri des déchets recyclables	Semaine complète (159.20 € *)
Sport (Centres aquatiques)	Agents techniques de maintenance (électriciens, plombiers...)	-intervention de maintenance (dysfonctionnements techniques, et contrôles qualité eau)	Semaine complète (159.20 € *)	
<b>Astreinte de décision</b>	Gestion des déchets	Encadrants du service	- astreinte de décision : avis d'un responsable technique (pannes, dysfonctionnements, etc)	Nuit en semaine (10 € *) Week End (du vendredi soir au lundi matin) (76 € *)

(\*) A titre indicatif, selon barème en vigueur.

**Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le régime d'astreintes dans les conditions exposées ci-dessus à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au Budget Général ou au Budget Annexe de l'agent bénéficiaire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.2. Tableau des effectifs, modification n°8 : création d'un poste

Délibération : DEL-CC-2015-342

*Commentaire : vu la proposition du Vice-Président en charge de la gestion des déchets (Pôle 3), il est proposé suite à la validation de la candidature auprès de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME sur le projet « Ecologie Industrielle et Territoriale », de créer un poste d'attaché à temps complet d'animateur « Ecologie industrielle et territoriale ». Ce poste sera rattaché au service Gestion des déchets.*

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

**Vu** la délibération n°CC-2015-278 du 20 octobre 2015 adoptant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la région Poitou-Charentes et de l'ADEME sur le projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale et dédiant un poste à temps complet pour assurer l'animation du réseau, la coordination et la mise en œuvre opérationnelle des coopérations inter-entreprises avec l'ensemble des partenaires ;

### 18h25 : Arrivée de Bernard Giraud (pouvoir de Michel Boudeau).

**Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer un emploi d'animateur « Ecologie Industrielle et Territoriale » sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminé de 1 an renouvelable 2 fois ;

✓ Programme de financement du poste à hauteur de 79 % sur trois ans par l'ADEME ;

✓ Missions principales :

- Mettre en place des synergies collectives de mutualisation (gestion des déchets, services,...) ;

- Affiner la faisabilité technique et économique des synergies (modèle économique) ;

- Capitaliser et communiquer sur les résultats et les bonnes pratiques d'EIT ;

- Animer les groupes de travail et rendre compte au comité de suivi ;

- Créer les conditions d'émergence d'une organisation territoriale pérenne en la matière du financement de la mission.

✓ Poste nécessitant une formation de niveau 2 ou une expérience équivalente en développement économique et/ou développement durable ;

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;

- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Gestion des Déchets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.3. Tableau des effectifs, modification n°9 : création d'un poste

Délibération : DEL-CC-2015-343

*Commentaire : vu la proposition du Vice-Président en charge de la gestion des déchets (Pôle 3), il est proposé suite à la validation de la candidature auprès de la Région Poitou-Charentes sur le projet « Zéro gaspillage, Zéro déchet » de créer un poste d'attaché à temps complet d'animateur « Territoire économe en ressources ». Ce poste sera rattaché au service Gestion des déchets.*

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

**Vu** la délibération n°CC-2015-279 du 20 octobre 2015 adoptant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur le contrat d'objectif « Territoire Econome en Ressources » dans le cadre du label « Zéro gaspillage, zéro déchet » porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et dédiant un poste à temps complet pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de créer un emploi d'animateur « Territoire Econome en Ressources » sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminé de 3 ans ;

✓ Programme de financement du poste à hauteur de 67.50 % sur trois ans par le Fonds Régional d'Excellence Environnementale ;

✓ Missions principales :

- Coordonner, animer et mettre en œuvre le programme d'action « Territoire Econome en Ressources » ;
- Assurer la communication interne et externe ;
- Mettre en œuvre une gouvernance élargie aux partenaires dans le cadre d'un projet de territoire ;
- Mobiliser les services internes et assurer la transversalité au sein de la structure et sur le territoire ;
- Motiver, mobiliser et impliquer les collaborateurs de la collectivité et les partenaires du projet de territoire ;
- Garantir le dispositif de suivi du Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage.

✓ Poste nécessitant une formation de niveau 2 ou 3 dans le domaine de l'animation, de l'environnement ou du développement durable.

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;

- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Gestion des Déchets.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.3.1. Candidature à l'Appel à Projet FISAC 2015 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce)

Délibération : DEL-CC-2015-344

*Commentaire : il s'agit d'adopter le principe de candidature pour l'appel à projet FISAC 2015.*

**Vu** les compétences Développement Economique et Aménagement de l'Espace de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la mise en place du programme « Cœur de Bourg, Cœur de vie » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Rappels sur l'AAP (Appel à Projet) :

L'Etat a mis en place une nouvelle modalité de sélection des dossiers FISAC au moyen d'appels à projets (décret du 17 juin 2015).

Objet de l'AAP :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs ;
- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer ;
- Favoriser la redynamisation des territoires.

Enveloppe sollicitée : 400 000 € pour une période de 3 ans

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est candidate à cet AAP sur la base d'une opération collective. Le dossier de candidature est en cours d'élaboration et doit être déposé avant le 29 janvier 2016.

Conformément à l'AAP, la candidature portera sur plusieurs axes :

Axe 1 : Améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité (*cible : les communes, en centre-bourg et centre-ville*)

Axe 2 : Développer une offre de services innovants mieux adaptés aux besoins des consommateurs, professionnaliser les pratiques commerciales (*cible : commerçants, artisans situés dans les périmètres Cœur de Bourg, Cœur de Vie, périmètre identique au PLH*).

Cette nouvelle enveloppe FISAC :

- permettra de mener des actions complémentaires au dispositif d'aides directes aux petites entreprises artisanales et commerciales,
- sera un outil complémentaire pour renforcer le pilier Economie et Services du Programme Cœur de Bourg, Cœur de Vie.

Comme indiqué dans le règlement de l'AAP, la candidature est construite sur la base d'un partenariat avec les chambres consulaires et les unions de commerçants/artisans situées dans les centres-bourgs, centres-villes.

Pour chaque axe, des fiches-actions sont en cours de définition ainsi qu'un budget prévisionnel et une estimation de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui sera de 60 000 € pour 3 ans.

Un comité de pilotage composé d'élus et de partenaires se réunira en décembre 2015 et en janvier 2016 pour valider le contenu et les étapes de la candidature.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de déposer une candidature pour l'Appel à Projets FISAC visant à l'obtention d'un financement FISAC pour renforcer le pilier Economie et Services du Programme Cœur de Bourg, Cœur de Vie ;
- d'inscrire au Budget Annexe Développement Economique une ligne de financement dédiée à la mise en œuvre de ce programme pluriannuel ;
- d'inscrire au Budget Général une ligne de financement dédiée à la mise en œuvre de ce programme pluriannuel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. Gestion des zones économiques : définition de l'intérêt communautaire**

Délibération : DEL-CC-2015-345

*Commentaire : il s'agit de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques ».*

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-38 relatif à la gestion des réseaux de chaleur ;

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai, modifié par arrêté du 17 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence suivante :

- *création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques.*

En application de la loi du 17 août 2015, modifiant les dispositions de l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, il convient de préciser ainsi l'intérêt communautaire :

- *création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques :*

*→ Est d'intérêt communautaire la gestion des énergies renouvelables alimentant les espaces économiques (photovoltaïque, réseau de chaleur...).*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la précision de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.3. Subvention exceptionnelle d'équilibre à Pescalis SPIC

Délibération : DEL-CC-2015-346

*Commentaire : il s'agit de verser une subvention exceptionnelle au SPIC Pescalis pour 2015 en attendant en 2016, le transfert de l'investissement vers le Budget Général.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris le site de Pescalis avec son historique.

Conformément à l'orientation politique souhaitée par les élus de la Communauté d'Agglomération et dans un souci de transparence et de clarté des comptes, un travail de réorganisation juridique et financière a été mené avec pour volonté de :

- confier à Pescalis uniquement l'exploitation du site.
- Ramener au Budget Général les investissements.

Cette orientation nécessite du temps pour être déclinée.

Cela a débuté par la clarification des activités d'exploitation de Pescalis, avec la création :

- d'un service SPIC (service Public Industriel et Commercial) regroupant les activités commerciales : Pêche, hébergement, commercialisation, boutiques auxquelles ont été rajoutées l'aquarium pour des facilités de gestion même si la visite de l'aquarium s'apparente à une visite de musée et est donc plus une activité de SPA. Ce service SPIC est géré à ce jour, en Budget Annexe.
- d'un service SPA (Service Public Administratif) regroupant les activités non commerciales : le fonctionnement général du site dont les activités Nature, la gestion et l'entretien des espaces verts, des étangs et des espaces publics, la location des salles et des séminaires. Ce service SPA est géré en Budget Annexe.

Dès lors, l'activité d'exploitation (section de fonctionnement) après deux exercices se clarifie : le budget d'exploitation est individualisé.

Le second temps est de travailler sur la section d'investissement. Lors du BP 2015, le Conseil Communautaire avait voté l'imputation des emprunts sur le Budget Général. Or, comme la Communauté de Communes « Terre de Sèvre » avait imputé les investissements sur le Budget Annexe Pescalis, il convient au préalable de transférer l'actif et le passif de Pescalis.

Cela a nécessité un travail préalable avec les services de la Préfecture et la DGFiP. Il en ressort des conséquences à la fois financière (rachat) et de TVA. Dès lors, ce travail important à la fois pour les services de l'Agglomération et pour ceux du Trésor Public, n'a pas pu se faire en 2015 mais un rétroplanning est en cours d'élaboration afin que ces écritures soient effectives au cours de l'année 2016.

Par conséquent, afin de clore le Budget 2015 et de façon tout à fait exceptionnelle, une subvention d'équilibre du Budget général de la Communauté d'Agglomération vers le Budget SPIC Pescalis doit être versée. Elle se décompose comme suit :

- 293 450 € proposé en DM et correspondant au financement de :
  - ✓ l'annuité d'emprunt (223 000 €)
  - ✓ la fin de l'opération du gîte de groupe de La Loge (70 450 €)
- 60 170,50 € inscrit déjà au BP 2015 afin de financer l'annulation de la dette de la SARL « Les Iris » : exploitant du restaurant de Pescalis avant 2013 et qui n'avait pas payé ses loyers. Une fois cette dette apurée, il est proposé de transférer le restaurant sur le Budget Annexe « Location Industrielle et Commerciale » de la Communauté d'Agglomération.

Soit une somme globale de 353 620 € qui sera imputée en :

- recettes au compte 774 du Budget Annexe du SPIC
- dépenses au Budget Général de la Communauté d'Agglomération.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le versement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Pescalis SPIC pour l'année 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.3.4. Pescalis : adoption nouveaux contrats de vente**

Délibération : DEL-CC-2015-347

#### **ANNEXE : Pescalis - conditions générales de vente**

*Commentaire : il s'agit d'actualiser le contrat-type de vente de Pescalis qui sera également applicable pour les locations effectuées par le SPA et pour le gîte de groupe de La Loge.*

**Vu** la délibération n°CC-2014-437 du 16 décembre 2014 relative à l'adoption du contrat-type pour les locations d'hébergements Pescalis ;

Dans le contrat-type de vente de Pescalis, au niveau des conditions générales de vente, il est proposé d'actualiser les textes de loi abrogés depuis 2006 et les remplacés par les articles du Code du Tourisme R211-3 à R211-11.

Dans le contrat-type de vente de Pescalis, au niveau des conditions particulières de vente, il est proposé de :

- Supprimer dans l'article 2 - : Prix – formation du contrat : la phrase « frais pour l'assurance annulation. »
- Modifier le libellé de l'article 4 : « Annulations du fait du client » de plus de 30 jours avant la date d'arrivée, comme suit :
  - o Ancien libellé : il sera retenu le montant de 30 % de l'acompte versé
  - o Nouveau libellé : il sera retenu le montant de 30 % du prix du séjour (correspondant au 1<sup>er</sup> acompte versé)
- Supprimer dans l'article – Assurance : le paragraphe « Pescalis se propose de vous mettre en contact privilégié avec une compagnie spécialisée dans les prestations d'assurance-annulation et d'assurance rapatriement. Celles-ci doivent être soumises le jour même de la réservation du séjour et par l'intégralité des participants inscrits sur le contrat de réservation»
- Remplacer l'ancien contrat d'assurance N°86 088 801 par le nouveau contrat N°127 770 638.
- Ajouter dans la partie 10 – Juridiction compétente : En fonction de l'objet et du montant du litige, les tribunaux compétents sont les suivants :
  - o Tribunal d'Instance de Bressuire pour les litiges du droit privé et inférieur à 10 000 € ;
  - o Tribunal de Grande Instance de Niort pour les litiges du droit privé et supérieur à 10 000 € ;
  - o Tribunal Administratif de Poitiers pour les litiges du droit public.
- Proposer d'utiliser ce contrat-type ainsi que ces conditions générales et particulières de vente de Pescalis également pour les prestations du SPA et pour le Gîte de Groupe de la Loge.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modifications aux conditions générales et aux Conditions Particulières de vente de Pascalis telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter ce contrat-type ainsi que ces conditions générales et particulières de vente de Pascalis pour les prestations SPA et pour le Gîte de Groupe de la Loge ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget correspondant : Pascalis SPIC, Pascalis SPA, Gite de Groupe de La Loge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.5. Pascalis : conventions de mandat de commercialisation

Délibération : DEL-CC-2015-348

**ANNEXE : convention mandat hébergement**

**ANNEXE : convention mandat restauration**

**ANNEXE : convention mandat partenaires touristiques**

**ANNEXE : convention Tours Opérateurs**

**ANNEXE : convention partenariat Comité d'Entreprise**

*Commentaire : il s'agit d'adopter les conventions de mandats avec les prestataires privés, notamment des restaurants et les hébergeurs touristiques, parc à thème et Tour Opérateur.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n°del-CC-2015-184 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative à l'adoption de la mission de commercialisation par Pascalis SPIC pour le compte de prestataires privés ;

Prestations	Commission	Prestataires* au 01/12/2015
Hébergement	15 %	Maison du Lac, Natura Resort,....
Restauration	10 %	Les Délices de Pascalis
Prestataire Touristique	8 % à 15 %	Laboratoire Science & nature, loueurs de vélos, Les roulottes de Geff,...
Tour opérateur français & étranger	10 % à 33 %	Booking, Smartbox, VLUCHTENDE VISSER,...
Comité d'entreprise	10 %	CRIAS La Roche, CE MAILLARD, CE LECLERC Marennes,....

\* Les noms des prestataires ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'évoluer

Pascalis, dans le cadre de ses attributions est amené à travailler avec des prestataires privés notamment des restaurants et les hébergeurs touristiques, parc à thème et Tour Opérateur. Ce partenariat est acté par une convention de mandat signée par les deux parties.

Dans ce cadre, Pascalis assure une mission de commercialisation pour le compte du prestataire ou du propriétaire privé moyennant une commission suivant le tableau ci-dessus.

Concernant Natura Resort et les Maisons du Lac, des conditions particulières s'appliquent pour chacune des deux résidences : les obligations des parties (le prestataire et le client), les frais de gestion, les modalités de calcul et versement des sommes dues,... (cf. annexes 4.1 et 4.2).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les termes et les modalités des conventions de mandats types annexées ;
- d'adopter les différentes commissions en fonction des prestations et des prestataires telles que mentionnées ci-dessus ;
- de déléguer au Président ou à son représentant le soin de préciser la commission applicable pour les prestations touristiques et pour les tours opérateurs dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.6. Pescalis : convention dépôt vente

Délibération : DEL-CC-2015-349

#### ANNEXE : convention dépôt-vente

*Commentaire : il s'agit d'adopter la convention- type de la Boutique du terroir pour les produits en dépôt-vente.*

Pescalis gère une boutique de produits régionaux et d'artisanat durant sa saison d'ouverture au public (avril à novembre) selon deux modalités :

- Des produits achetés et revendus
- Des produits mis en dépôt-vente par le producteur.

Pour cette deuxième option, une convention est signée avec le producteur. La convention stipule notamment que :

- Pescalis s'engage à présenter dans le but de les vendre les objets et produits appartenant au producteur ;
- Le type d'objet ou de produit choisi est défini exclusivement par Pescalis, le producteur ne pouvant en aucun cas imposer la vente de produit sans accord préalable ;
- Le prix de vente au public des produits de la boutique est défini en concertation avec le producteur.

#### 18h40 : Arrivée d'Emmanuelle Ménard.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les termes et les modalités de la convention type boutique du terroir – dépôt-vente telle que présentée en annexe ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.7. Pescalis : convention billetterie

Délibération : DEL-CC-2015-350

#### ANNEXE : convention billetterie

*Commentaire : il s'agit d'adopter la convention type de partenariat billetterie et d'approuver les taux de commissions avec les autres sites touristiques.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des taux et tarifs ;

Pescalis, dans le cadre de ses attributions, est amené à travailler avec des prestataires privés notamment des parcs à thème et touristiques proches du site. Ce partenariat est acté par une convention de prestation signée par les 2 parties. Cette dernière est établie soit par Pescalis, soit par les prestataires.

Dans ce cadre, Pescalis met en place une billetterie pour procéder à la revente des produits des prestataires privés cités ci-dessous.

Prestataires au 01/12/2015*	Commissions
Futuroscope	10 %
Puy du Fou	12 %
Cardinaud	15 %

\* La liste des prestataires n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les termes et les modalités de la convention type de partenariat billetterie telle que présentée en annexe ;**
- **d'approuver les taux de commissions suivants les partenaires présentés ci-dessus ;**
- **de déléguer au Président ou à son représentant le soin d'arrêter le taux de commission pour de nouveaux prestataires dans une marge de commission entre 10 et 15 % ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.8. Pescalis : tarifs Pescalis SPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Délibération : DEL-CC-2015-351

#### ANNEXE : Pescalis SPA - tarifs salle séminaire

#### ANNEXE : Pescalis SPA - animations pédagogiques

*Commentaire : il s'agit de déterminer les tarifs de location des salles et des animations pédagogiques de Pescalis SPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-435a du Conseil Communautaire en date du 12/12/2014 relative aux votes des tarifs Pescalis ;

**Vu** la délibération DEL-CC-183 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2015 relatif aux  
CR CC 15 12 2015 V1.doc

tarifs Pescalis SPA au compté du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Il est proposé de déterminer les tarifs Pescalis SPA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Pour les locations des salles « Vallées », « Village » et « amphithéâtre » :
  - o tarif « fête de familles » ;
  - o tarif « séminaires » ;
  - o tarif « partenaires » ;
- pour les animations pédagogiques

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPA pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPIC. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPIC.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour Pescalis SPA tels qu'annexés ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe « Pescalis SPA ».**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.9. Pescalis : tarifs Pescalis SPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Délibération : DEL-CC-2015-352

**ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs pêche 2016**

**ANNEXE : Pescalis SPIC – frais dossier réservations 2016**

**ANNEXE : Pescalis SPIC – formules groupes 2016 Maison du Lac**

**ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs activités sportives et visites 2016**

**ANNEXE : Pescalis SPIC – tarifs objets cassés et location matériel**

*Commentaire : il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2015-182 du 7 juillet 2015 adoptant les tarifs 2015 de Pescalis ;

Il est question de déterminer les différents tarifs Pescalis SPIC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

La pêche :

- ✓ étangs de pêche : forfaits, étangs des Mothes, fouille Sablière, location étangs
- ✓ services de pêche : location bateau et accessoires, pack pêche
- ✓ prestations guidées : guidage et cours, formules journées, club
- ✓ compétition « Pescalienne »

La centrale de réservation :

- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis.
- les formules groupées package hébergement + restauration + aquarium à destination des professionnels du tourisme, des associations, CE, clubs.

- les bons cadeaux : selon deux méthodes :
  - achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
  - achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par Pescalis.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie Pescalis établira une facture.

A l'issu de ces transactions, Pescalis imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de Pescalis (centrale de réservation, boutiques de Pescalis, cours de pêche,...). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les activités sportives et visites de Pescalis dont l'aquarium :

- o individuels : visite de l'aquarium, locations sportives, laverie
- o groupes : visites guidées, animations

Par ailleurs, la régie de recette PESCALIS SPIC pourra être amenée dans le cadre de ventes groupées, à percevoir des prestations qui relèvent du SPA. Dans ce cadre, les recettes afférentes seront reversées à la Régie Pescalis SPA.

Les objets cassés et locations de matériels :

Pour l'hébergement selon la convention avec Les Maisons du Lac, Pescalis a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux touristes, selon les tarifs définis annexés.

De plus, en complément du matériel déjà à disposition dans les logements, Pescalis propose une location de différents appareils électroménagers.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.10. Pescalis : tarifs boutique et magasin de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Délibération : DEL-CC-2015-353

**ANNEXE : Pescalis – tarifs boutique pêche**

**ANNEXE : Pescalis – tarifs boutique souvenirs**

*Commentaire : il s'agit de confirmer la nouvelle méthode de fixation des prix des articles en vente dans la boutique souvenirs et le magasin de pêche de Pescalis et d'adopter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n° CC 2014-436 du 16 décembre 2014 donnant délégation au Président pour des promotions et des gestes commerciaux ;

**Vu** la délibération n° CC 2015-090 du 21 avril 2015 : Pescalis : Tarifs des deux boutiques ;

Pour gérer cette boutique et ce magasin de pêche, une régie de recettes a été créée. Depuis avril 2015, une nouvelle méthode a été mise en place pour la gestion de ces 2 boutiques.

Il est proposé de continuer la méthode adoptée en 2015, avec l'adoption d'une liste des produits vendus dans ces deux magasins en travaillant par famille de produits avec pour chacune un montant minimum et un montant maximum de prix de vente.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les différents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour Pescalis SPIC selon les annexes ci-jointes ;**
- **de déléguer au Président le soin :**
  - **de préciser le prix de vente et donc la marge applicables dans les limites fixées par le Conseil Communautaire ;**
  - **d'actualiser la liste des produits vendus dans les limites fixées par le Conseil Communautaire ;**
  - **de décider de la mise en place des promotions commerciales et de gestes commerciaux (conformément à la délibération n°2014-436 du 16/12/2014) ;**
- **d'imputer ces recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.11. Acompte de subvention pour 2016 aux 2 régies Bocapôle et Office de Tourisme**

Délibération : DEL-CC-2015-354

*Commentaire : il s'agit d'octroyer un acompte de subvention pour 2016 aux Régies Bocapôle et Régie Office de Tourisme.*

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-035 du Conseil Communautaire du 24 février 2014 octroyant la subvention aux deux régies ;

Dans l'attente du vote du Budget Prévisionnel 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un acompte de subvention aux 2 Régies : Bocapôle et Office de Tourisme, qui en début d'année ont un besoin de trésorerie.

Cet acompte serait de 50 % de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015. Ce versement correspondra au 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2016 dont le montant sera arrêté lors du vote du BP.

<b>REGIES PERSONNALISEES</b>	<b>Montant subvention 2015</b>	<b>Acompte sur subvention 2016</b>
<b>BOCAPOLE</b>	175 000 €	87 500 €
<b>OFFICE DE TOURISME</b>	208 917 €	104 458 €

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution des acomptes à la subvention 2016 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2016, compte 65737 du Budget Général.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 2.4.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : prescription de l'élaboration, définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et des modalités de collaboration

Délibération : DEL-CC-2015-355

#### ANNEXE : PLUI - modalités concertation objectifs

*Commentaire : il s'agit de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal, arrêter les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration conformément au Code de l'Urbanisme.*

**Vu** l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la prescription de l'élaboration d'un PLU et à la collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de cette élaboration ;

**Vu** l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux objectifs réglementaires devant être poursuivi par les PLU ;

**Vu** l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux obligations de concertation durant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prescription d'élaboration du PLU par les intercommunalités avant le 31/12/2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération est actuellement couverte par 26 documents d'urbanisme : 19 Plans Locaux d'Urbanisme et 7 cartes communales ;

**Considérant** que 15 communes doivent être amenées à réviser leur PLU avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2 ;

**Considérant** les modalités de collaboration définies par la Conférence intercommunale du 8 décembre 2015 ;

La mise en place du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) garantira une plus grande cohérence et une meilleure efficacité des politiques sectorielles. Il constitue une nouvelle étape dans la planification du territoire communautaire. Outre les objectifs réglementaires attendus, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace :
  - o Traduire les orientations et objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;
  - o Traduire la politique communautaire en orientations foncières (notamment économiques et liées à l'habitat) ;
  - o Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de territoire ;
  - o Mieux maîtriser les équilibres entre le développement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels.
  - o Rechercher un développement qui soit durable et de qualité ;
- En matière d'habitat :
  - o Traduire les orientations et actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021, à savoir :
    - Profiter de la dynamique de la Communauté d'Agglomération pour poursuivre, voire renforcer, le développement démographique et développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et orientée vers la réhabilitation de l'existant
    - Assurer l'animation et l'attractivité des centres villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine
    - Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets.

Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergement spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes défavorisées, gens du voyage) pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les

- catégories de la population. Renouveler et diversifier les formes urbaines afin d'optimiser le foncier constructible ;
- En matière économique :
    - o Asseoir et traduire la politique communautaire en matière de développement économique ;
    - o Offrir aux entreprises des conditions favorables au développement économique, y compris pour le développement agricole, et ainsi conforter l'emploi ;
    - o Maîtriser la consommation foncière des espaces à vocation économique.
  - En matière de mobilité : Asseoir et traduire la politique communautaire en matière de mobilité et de transport, et notamment les projets en matières de mobilité douce et de développement des modes de déplacement alternatifs à « l'autosolisme » (aire de transport en commun, arrêt de transport en commun, etc.) ;
  - En matière d'environnement et de paysage :
    - o Protéger la biodiversité et les milieux naturels au travers d'une traduction foncière de la trame verte et bleue définie dans le SCOT du Bocage Bressuirais ;
    - o Préserver et valoriser le paysage bocager ;
    - o Valoriser, préserver et promouvoir les vallées, et notamment les vallées de l'Argenton et de la Sèvre nantaise, à la fois comme réservoirs de biodiversité, espaces de loisirs pour les habitants et vecteur de développement touristique.
  - En matière énergétique :
    - o Traduire les orientations et actions du futur Plan climat énergie territorial (PCET) du Bocage Bressuirais ;
    - o Maîtriser la consommation d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre dans la conception globale des projets d'aménagement.

Pour élaborer le PLUi, la charte de la gouvernance formalise les grandes lignes du processus décisionnel. L'organisation proposée prévoit une collaboration étroite entre les 44 Communes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Différentes instances de réflexion seront ainsi créées ou mobilisées au niveau communal et intercommunal.

La charte de la gouvernance définie par la conférence intercommunale du 8 décembre 2015 est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, l'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans la participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le Code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques, et notamment de l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré en concertation avec les associations, les structures représentatives de la société civile, notamment celles du monde agricole, et les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration du document.

Il est ainsi proposé d'effectuer, à minima, les actions suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, les bulletins et journaux d'information municipaux et communautaires, et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin d'informer et fournir des explications aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques afin d'informer et d'échanger sur :
  - o La démarche PLUi ;
  - o Le diagnostic de territoire et les enjeux repérés ;
  - o Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu ;
  - o Les orientations du règlement avant l'arrêt ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège et antennes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de recueillir les réflexions, remarques et contributions.
- Mise en place de « Rando'PLUi » afin de recueillir les réflexions, remarques et contributions du plus grand nombre sur les diverses thématiques abordées par le diagnostic de territoire.

Les modalités de la concertation pourront être enrichies en fonction des enjeux et des besoins révélés au cours de la procédure.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;**
- **d'arrêter les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **d'arrêter les modalités de concertation tels que présentés dans la présente délibération ;**
- **d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes en adoptant la charte de gouvernance ci-jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Investissement 2016 du Budget Général de l'Agglomération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. PLUI : instauration du droit de préemption urbain**

**Délibération : DEL-CC-2015-356**

*Commentaire : il s'agit d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire des communes membres dotées d'un PLU.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de l'Absie en date du 3 juillet 2008, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Argenton-Les-Vallées en date du 12 janvier 2012, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Boismé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 04/11/2010 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cerizay en date du 7 juillet 2006, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chanteloup en date du 17 octobre 2013, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Laurent en date du 23 octobre 2013, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chiché en date du 11 février 2008, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Courlay en date du 25 novembre 2015, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Faye-l'Abbesse en date du 31 juillet 2008, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de La Forêt-sur-Sèvre en date du 5 octobre 2005, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 31 mars 2010, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant en date du 6 février 2013, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moutiers-sous-Chantemerle en date du 17 novembre 2014, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 25 avril 2007, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Le Pin en date du 20 septembre 2007, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Amand-sur-Sèvre en date du 30 septembre 2008 et du 18 novembre 2008, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-André-sur-Sèvre en date du 24 février 2014, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-des-Echaubrognes en date du 10 janvier 2008,

portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il revient désormais à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, au regard de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ; d'instaurer un droit de préemption urbain, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme ;

Le droit de préemption permet à son titulaire de prioriser l'acquisition d'un bien immobilier mis en vente. Il peut être institué dans les zones U et AU des communes couvertes par un PLU et, sous certaines conditions, dans les communes couvertes par une carte communale. Suite à la prise de compétence PLU, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes, sur le schéma précédemment instauré par elles.

Il s'agit dans un premier temps d'unifier le régime du droit de préemption urbain en l'instaurant sur l'ensemble des zones U et AU des communes bénéficiant d'un PLU.

Une seconde délibération aura pour objet de déléguer le droit de préemption urbain ainsi institué, pour partie aux communes, et de le conserver à minima sur les zones économiques d'intérêt communautaire.

Les communes couvertes par une carte communale sont contraintes à une procédure particulière. Elles feront l'objet d'un traitement à part et ultérieur. Les communes ne bénéficiant pas de document d'urbanisme ne sont pas concernées par cette démarche, dans la mesure où elles ne peuvent pas se voir instituer de droit de préemption urbain.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ;**
- **de substituer pleinement ce droit de préemption urbain aux droits de préemption urbains précédemment instaurés par les communes concernées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.4.3. PLUI : délégation du droit de préemption urbain pour partie aux communes**

Délibération : DEL-CC-2015-357

*Commentaire : il s'agit de déléguer aux communes une partie du droit de préemption urbain.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-356 du Conseil Communautaire en date du 15/12/2015, instaurant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un droit de préemption urbain, sur toutes les zones U et AU des communes membres dotées d'un PLU ;

**Considérant** que les articles L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme disposent que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale ;

La Communauté d'Agglomération est désormais compétente en matière de droit de préemption urbain. Une précédente délibération l'a instauré sur l'ensemble des zones U et AU des communes membres couvertes par un PLU (voir délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2015).

Il s'agit de déléguer ce droit de préemption urbain aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, sauf pour les biens situés en zone économique d'intérêt communautaire, telles que ces dernières sont délimitées par la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-129

en date du 16 juin 2015. Ces zones sont listées dans le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>Nom de la zone</b>	<b>Zonage au PLU</b>
Argenton-Les-Vallées	ZAE Les Plaines	Ux, AUx
Boismé	ZAE de la Tancherie	Ue
Bressuire	PAE Bocapôle	1AUB
Bressuire	ZAE Mequinenza	UXc
Bressuire	ZAE St Porchaire et la Ferrière	UX, 2AUX
Bressuire	ZAE La Richardière	UXc
Bressuire	ZAE des Sicaudières	1Aux, UXc, UX
Bressuire	ZAE Moulin Jacquet - Rte de Poitiers	UX
Bressuire	ZAE de l'Abattoir	UX
Bressuire/Clazay	ZAE Plateforme logistique de Clazay	1AUX
Bressuire/Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai	ZAE Champ Thibaud	UX
Bressuire/Terves	ZAE de la Thibaudière	UXc
Bressuire/Terves	ZAE des Chavèches	UX
Bressuire/Terves/Breuil-Chaussée	PAE Alphaparc	UX, 1AUX, 2AUX
Cerizay	ZAE La Gondromière	1AUy, 1AUyv
Cerizay	ZAE Les Merlatières	Uy
Cerizay	ZAE de Longchamp (dont Heuliez)	Uy, 1 AUy
Cerizay	ZAE La Gourre d'Or	Ue
Cerizay	ZAE Le Plessis	1AUe, 2AUe
Chanteloup	ZAE du Mail	Aux, Ux
Chiché	ZAE de la Chapelle St Martin	1AUe
Chiché	ZAE des Loges	1AUe
Chiché	ZAE Rte de Clessé	1AUe
Courlay	ZAE du Bois Blanc	1AUe
Faye-l'Abbesse	ZAE YPRESIS	UX
La Chapelle-Saint-Laurent	ZAE du Bouillon	Ui, 1AUi
La Forêt-sur-Sèvre	ZAE L'Ouchette	1AUe
La Forêt sur Sèvre/La Ronde	ZAE La Gouinière	Ue, 2AUe
L'Absie	ZAE de la République	UX
Le Pin	ZAE La Lune	1AUe, 1AUet 2AUe
Le Pin	ZAE La Boujalière	Ue
Mauléon	PAE La Gare	1AUX-2
Mauléon	ZAE L'Esplanade	Ue, 1AUe-1, 2AUe-1
Mauléon	ZAE La Poterie	UX, 1AUX
Mauléon	ZAE Beauregard	UX, 1AUX-1
Mauléon/La Chapelle-Largeau	ZAE Les Brosses	1AUX
Mauléon/Le Temple	ZAE La Commanderie	1AUX
Mauléon/Loublande	PAE La Croisée	1AUX, 2AUX
Mauléon/Rorthais	ZAE Rorthais	UX-1, UXC-1
Mauléon/St-Aubin-de-Baubigné	ZAE Le Rabaly	UX
Moncoutant	ZAE Bois Girard - La Forestrie	Ui, 1AUi, 2AUi
Moncoutant	ZAE Le Champs du Bois	Ui
Moncoutant	ZAE La Javrelière	Ui
Moncoutant	ZAE La Gare	Ui
Nueil-Les-Aubiers	ZAE de Chausseraie	UE, 1AUE, 2AUE 3AUE
Nueil-Les-Aubiers	ZAE Le Grand Doué	UE

Nueil-Les-Aubiers	ZAE de Proulin	UE, 1AUE
Nueil-Les-Aubiers	ZAE La Chemin Blanc	UE
Nueil-Les-Aubiers	ZAE La Quaireau	UE
Nueil-Les-Aubiers	ZAE La Vacherasse	UE
Saint-Amand-sur-Sèvre	ZAE Les Champs de la Courant	1AUE
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	ZAE Le Vivier	Ue, 2AUe

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conserve par conséquent le droit de préemption urbain sur ces zones économiques d'intérêt communautaire.

La délégation ainsi consentie s'exerce sans condition. Elle pourra être retirée ultérieurement par une délibération prise dans les mêmes formes que la présente.

#### 19h : Arrivées de Jany Rouger et Pascale Ferchaud (pouvoir de Véronique Villemonteix).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de déléguer le droit de préemption urbain aux communes sur le territoire desquelles il s'exerce, pour les biens situés en zones U et AU des plans locaux d'urbanisme, hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.4.4. Gestion de l'aérodrome : définition de l'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-358

Commentaire : il s'agit de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Aérodrome de Rorthais : construction entretien ».

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai, modifié par arrêté du 17 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est titulaire de la compétence suivante :

- aérodrome de Rorthais - construction, entretien

Afin d'être en cohérence avec les conventions en cours, notamment avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et l'Aéroclub du Bocage, et de ne pas empêcher la mise en œuvre de dispositifs et d'actions, il convient de préciser ainsi l'intérêt communautaire de cette compétence :

- aérodrome de Rorthais - construction, entretien :

→ Est d'intérêt communautaire l'aménagement, entretien et développement de l'aérodrome Mauléon-Bocage, ainsi que la gestion de son fonctionnement.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'adopter la précision de l'intérêt communautaire de l'aérodrome de Rorthais telle que présentée ci-dessus ;
- d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. HABITAT

### 2.5.1. Habitat : définition de l'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-359

*Commentaire : conformément au CGCT et afin de respecter le délai de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'équilibre social de l'habitat.*

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 juillet 2015 portant sur l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 24 novembre 2015 portant sur la validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021 ;

**Vu** les propositions de la commission permanente Aménagement de l'Espace n° 10 en date du 4 novembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de la façon suivante :

#### 1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat

Volonté de promouvoir un aménagement cohérent et équilibré du territoire, de favoriser la mixité sociale et la solidarité entre les communes membres.

##### a. PLH

- ✓ Elaboration et animation d'un Programme Local de l'Habitat

Sont d'intérêt communautaire :

- la conduite, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat
- la fixation des objectifs de production de logements conformément aux exigences réglementaires
- la création et la gestion d'un observatoire de l'habitat
- le soutien au CAUE

##### b. Politique du logement d'intérêt communautaire

- ✓ Action et aides financières en faveur du logement social :

Sont d'intérêt communautaire :

- le soutien à l'ADIL et au FSL,
- la création et l'animation de la Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL)
- la programmation pluriannuelle du logement social, en adéquation avec le PLH et en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat,
- les garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux,
- le soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logement locatif social dans l'existant et via des opérations de renouvellement urbain définies dans le PLH,
- la définition d'un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social, conformément aux exigences réglementaires,
- la mise en place d'une convention intercommunale de mixité sociale

- ✓ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
  - action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées ;

Sont d'intérêt communautaire :

- la coordination des actions et des acteurs locaux intervenant au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- hébergement d'urgence : le Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- la création / rénovation de résidences Habitat Jeunes
- Cela n'exclut pas l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du PLH

c. Réserves foncières

- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

d. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat de type OPAH, PIG ou autre programme défini avec l'ANAH,
- le soutien à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de programmes ciblés PLH

- ✓ Construction, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage

N'est pas d'intérêt communautaire :

- l'aménagement de terrains familiaux ou de logements adaptés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.  
Cela n'exclut pas l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du PLH

e. Fourrière animale

- ✓ Service de fourrière animale destinée aux chats et aux chiens errants

N'est pas d'intérêt communautaire :

- la capture d'animaux errants dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.5.2. Création d'un dispositif d'aide aux communes pour les projets de réhabilitation et renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville**

Délibération : DEL-CC-2015-360

**ANNEXE : règlement dispositif d'aide Communes**

Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il s'agit de créer un fonds d'aide aux communes pour soutenir les projets de réhabilitation et de renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville.

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-320 en date du 24 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération validant le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2022 ;

**Vu** la proposition de la commission n° 10 « Aménagement de l'espace et urbanisme » en date du 4 novembre 2015 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH) et du dispositif « Cœurs de bourgs, cœurs de vie », la Communauté d'Agglomération souhaite apporter un soutien aux communes pour des opérations innovantes et structurantes de réhabilitation et de renouvellement de l'habitat afin de renforcer l'attractivité des cœurs de bourgs et de villes de son territoire.

La Commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette aide, annexée de la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la création de ce fonds d'aide aux communes ;**
- **d'adopter le règlement d'attribution de ce fonds d'aide, tel que défini en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général – opération 00521.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. ASSAINISSEMENT**

### **2.6.1. Tarifs 2016 : Redevance assainissement collectif et forfait puits**

Délibération : DEL-CC-2015-361

*Commentaire : il s'agit de définir les tarifs à appliquer pour 2016 pour la redevance d'assainissement collectif et le forfait puits.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-396 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 novembre 2014 ;

**Vu** les propositions des commissions n° 6 Assainissement du 21 octobre 2015 et du 26 novembre 2015 ;

#### 1.1. La redevance assainissement collectif

Il a été décidé en fin d'année 2014, de lisser les tarifs de la redevance assainissement sur 3 ans (2015 à 2017). Le tarif cible pour 2017 est de 36,54 € HT/an pour l'abonnement, et 1,28 € HT/ m<sup>3</sup> pour la part variable.

Les élus de la commission assainissement ont travaillé sur l'évolution de ces tarifs pour l'année 2016. Des simulations allant de + 5 % à + 8 % ont été étudiées.

Les membres de la commission assainissement proposent d'appliquer, pour l'année 2016, une augmentation de 7 %.

Le nouveau tarif cible 2017 seront donc le suivant :

- Abonnement (part fixe) : 39,10 € HT/an
- Part variable : 1,37 € HT/m<sup>3</sup>

Sur ces bases les tarifs 2016 seront les suivants :

		Ancien CDB (9 610 abonnés)	Ancien SVL (12 990 abonnés)	L'Absie – Neuvy Bouin (560 abonnés)	Saint Pierre des Echaubrognes (500 abonnés)	Saint Paul en Gâtine (50 abonnés)
2015	Part fixe	26,18 € HT/an	49,72 € HT/an	44,18 € HT/an	42,18 € HT/an	28,85 € HT/an
	Part variable	1,30 € HT/m <sup>3</sup>	1,12 € HT/m <sup>3</sup>	1,76 € HT/m <sup>3</sup>	1,11 € HT/m <sup>3</sup>	0,96 € HT/m <sup>3</sup>
2016	Part fixe	32,64 € HT/an	44,41 € HT/an	41,64 € HT/an	40,64 € HT/an	33,97 € HT/an
	Part variable	1,33 € HT/m <sup>3</sup>	1,24 € HT/m <sup>3</sup>	1,56 € HT/m <sup>3</sup>	1,24 € HT/m <sup>3</sup>	1,16 € HT/m <sup>3</sup>

## 1.2. Le forfait puits

Les membres de la commission assainissement proposent de facturer le forfait puits sur l'ensemble de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2016, de la même manière qu'en 2015, à savoir :

**30 m<sup>3</sup> par personne au foyer avec un maximum de 120 m<sup>3</sup>/foyer/an  
(le nombre de personnes au foyer comptabilisé est celui figurant  
sur la feuille d'imposition sur le revenu)**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de définir les tarifs pour l'année 2016 à appliquer pour la redevance d'assainissement collectif et le forfait puits, comme présentés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Assainissement collectif.

**19h30 : Départ d'Estelle Gerbaud.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 69 voix pour et 1 voix contre,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.2. Tarifs 2016 : Autres tarifs assainissement collectif

Délibération : DEL-CC-2015-362

*Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2016 à appliquer pour les autres tarifs assainissement collectif.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-397 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 novembre 2014 ;

**Vu** les propositions des commissions n° 6 Assainissement du 21 octobre 2015 et du 26 novembre 2015 ;

## Les autres tarifs assainissement collectif proposés

Les membres de la commission assainissement proposent de ne pas augmenter en 2016, les tarifs assainissement suivants :

Proposition de tarifs 2016	
Réalisation d'un branchement assainissement	<b>Forfait 800 € HT + coût réel au-delà de 6 ml (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)</b>
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	<b>800,00 € HT</b>
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	<b>800,00 € HT</b>
PFAC-D ou PFAC-D : pour les immeubles existants	<b>400,00 € HT</b>
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	<b>100,00 € HT</b>
Contre-visite	<b>50,00 € HT</b>
Traitement des matières de vidange	<b>11 € HT / m<sup>3</sup></b>
Traitement des graisses	<b>32 € HT / m<sup>3</sup></b>

Tarifs applicables aux longueurs de branchements supérieures à 6 mètres à rajouter au forfait de base :

	Proposition de tarifs 2016			
	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	85,00 € HT/m	60,00 € HT/m	35,00 € HT/m	25,00 € HT/m
Canalisation diamètre 160 mm	90,00 € HT/m	70,00 € HT/m	40,00 € HT/m	35,00 € HT/m
Canalisation diamètre 200 mm	95,00 € HT/m	75,00 € HT/m	45,00 € HT/m	40,00 € HT/m
Canalisation diamètre 250 mm	110,00 € HT/m	85,00 € HT/m	60,00 € HT/m	50,00 € HT/m
Canalisation diamètre 315 mm	120,00 € HT/m	90,00 € HT/m	65,00 € HT/m	55,00 € HT/m
Canalisation diamètre 400 mm	140,00 € HT/m	100,00 € HT/m	75,00 € HT/m	70,00 € HT/m
Canalisation diamètre 500 mm	170,00 € HT/m	130,00 € HT/m	110,00 € HT/m	90,00 € HT/m
Canalisation diamètre 630 mm	200,00 € HT/m	165,00 € HT/m	145,00 € HT/m	120,00 € HT/m

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de définir les tarifs pour l'année 2016 à appliquer pour les autres tarifs d'assainissement collectif, comme présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Assainissement collectif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.6.3. Tarifs 2016 : assainissement non collectif**

Délibération : DEL-CC-2015-363

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2016 à appliquer en assainissement non collectif.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;  
**Vu** la délibération n° DEL-CC-2014-398 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 novembre 2014 ;

**Vu** les propositions des commissions n° 6 Assainissement du 21 octobre 2015 et du 26 novembre 2015 ;

Les tarifs 2015 ainsi que la proposition de tarifs 2016, qui découle du travail des membres de la Commission Assainissement, sont les suivants :

	Tarifs 2015	Proposition de tarifs pour 2016
<b>Installations existantes</b>		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	85,00 € HT	<b>90,00 € HT</b>
Pénalité pour refus de contrôle	170,00 € HT	<b>180,00 € HT</b>
<b>Travaux</b>		
Etudes de définition de filière	200,00 € HT	<b>200,00 € HT</b>
Contrôle de conception sur dossier	50,00 € HT	<b>50,00 € HT</b>
Contrôle de travaux	200,00 € HT	<b>200,00 € HT</b>
<b>Ventes immobilières</b>		
Contrôle en cas de vente	150,00 € HT	<b>170,00 € HT</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2016 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Assainissement non collectif.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 67 voix pour et 3 abstentions ,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.6.4. Tarifs 2016 : branchement eaux pluviales

Délibération : DEL-CC-2015-364

*Commentaire : il s'agit de définir les tarifs 2016 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-140 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 ;

**Vu** les propositions des commissions n° 6 Assainissement du 21 octobre 2015 et du 26 novembre 2015 ;

Pour 2015, les tarifs des branchements d'eaux pluviales étaient au même montant que les branchements d'eaux usées, c'est-à-dire à 960 € net + coût réel au-delà de 6 ml.

Les membres de la commission assainissement proposent de ne pas augmenter ces tarifs en 2016.

Les tarifs au-delà des 6 premiers mètres sont présentés ci-dessous :

<b>Proposition de tarifs 2016</b>				
<b>Zone de travaux</b>				
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	102,00 € net/m	72,00 € net/m	42,00 € net/m	30,00 € net/m
Canalisation diamètre 160 mm	108,00 € net/m	84,00 € net/m	48,00 € net/m	42,00 € net/m
Canalisation diamètre 200 mm	114,00 € net/m	90,00 € net/m	54,00 € net/m	48,00 € net/m
Canalisation diamètre 250 mm	132,00 € net/m	102,00 € net/m	72,00 € net/m	60,00 € net/m
Canalisation diamètre 315 mm	144,00 € net/m	108,00 € net/m	78,00 € net/m	66,00 € net/m
Canalisation diamètre 400 mm	168,00 € net/m	120,00 € net/m	90,00 € net/m	84,00 € net/m
Canalisation diamètre 500 mm	204,00 € net/m	156,00 € net/m	132,00 € net/m	108,00 € net/m
Canalisation diamètre 630 mm	240,00 € net/m	198,00 € net/m	174,00 € net/m	144,00 € net/m

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de définir les tarifs 2016 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales, comme présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Principal.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. GESTION DES DECHETS**

### **2.7.1. Tarifs 2016 : déchetteries**

Délibération : DEL-CC-2015-365

*Commentaire : il s'agit de définir les types de déchets acceptés en déchetterie ainsi que les conditions financières de leurs dépôts.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du relatif à l'adoption des tarifs ;

Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de définir les catégories de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération ou les communes adhérentes peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Pour 2016, il est proposé **d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015.**

<b>DECHETS BANALS TVA (10 %)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Tout venant – Placoplatre	<b>20,20 € HT/m<sup>3</sup></b>
Déchets verts	<b>5,30 HT/m<sup>3</sup></b>
Gravats	<b>12,50 HT/m<sup>3</sup></b>
Bois traités	<b>11,40 HT/m<sup>3</sup></b>
Déchets non triés	<b>86,10 HT/m<sup>3</sup></b>

<b>DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES TVA (20 %)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Produits Liquides Divers Non Toxiques	<b>0,53 € HT/kg</b>
Acides, Bases minérales	<b>1,60 € HT/kg</b>
Peinture, Colle, Vernis	<b>0,66 € HT/kg</b>
Produits phytosanitaires	<b>1,60 € HT/kg</b>
Aérosols	<b>1,70 € HT/kg</b>
Produits inconnus et non identifiables	<b>3,11 € HT/kg</b>
Produits divers de laboratoire	<b>3,11 € HT/kg</b>
Emballages souillés	<b>1,04 € HT/kg</b>
Amiante liée au-dessus de 150 kg par apport <i>Pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes uniquement sur Bressuire</i>	<b>0,17 € HT/kg</b>
Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	<b>0,27 € HT/unité</b>
Pneus véhicules légers et motos souillés	<b>1,65 € HT/unité</b>
Pneus Poids lourds et agraires	<b>28,05 € HT/unité</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les tarifs 2016 mentionnés ci-dessus, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.7.2. Tarifs 2016 : redevance spéciale**

Délibération : DEL-CC-2015-366

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2016.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

La redevance spéciale est facturée aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en dépôt sur les Points d'Apport Volontaire.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, ainsi que les communes seront exonérés de Redevance Spéciale en 2016.

Pour 2016, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015 pour la Redevance Spéciale.

Collecte en porte à porte :

Type de déchets	REDEVANCE SPECIALE PORTE A PORTE (TVA 10 %)
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</b>	<b>0,0298 € HT/litre</b>
<b>BIODECHETS</b>	<b>0,015 € HT/litre</b> (Demi-tarif incitatif)

Collecte en Point d'Apport Volontaire :

REDEVANCE SPECIALE AU FORFAIT (POINTS DE GROUPEMENT) (TVA 10 %)	
<b>Entreprises &lt; à 11 salariés</b>	
(sans restauration) <b>112,32 € HT</b>	(avec restauration) <b>135,74 € HT</b>
<b>Entreprises de 11 à 50 salariés</b>	
(sans restauration) <b>169,81 € HT</b>	(avec restauration) <b>203,74 € HT</b>
<b>Entreprises de + de 50 salariés</b>	
(sans restauration) <b>224,67 € HT</b>	(avec restauration) <b>249,06 € HT</b>

Pour 2016, il est proposé de revoir les tarifs de location des bacs pour les ajuster au nouveau marché de fourniture signé en 2015 :

Location de bacs aux entreprises :

Type de bacs	Prix location entretien annuel € HT (TVA 10 %)
120 litres OM	3,10
120 litres TRI	2,66
180 litres OM	3,63
240 litres OM	4,08
240 litres TRI	3,65
340 litres OM	6,74
340 litres TRI	6,24
500 ou 660 litres OM	16,23
660 litres TRI	15,81
770 litres OM	17,00
770 litres TRI	16,57
1000 et 1100 litres	32,34

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les tarifs 2016 mentionnés ci-dessus, pour la redevance spéciale et les locations de bacs ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.7.3. Tarifs 2016 : prestations de service divers

Délibération : DEL-CC-2015-367

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs des prestations de service réalisées par le service « gestion des déchets ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Le service « gestion des déchets » assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Pour 2016, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015.

Broyage des documents (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Quantité < à 100 kg	0,46 € HT/kg
Quantité > à 100 kg	0,36 € HT/kg

Visite du centre de tri (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Avec un accompagnateur	116,93 € HT/visite

Pesée sur la bascule (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Pesée double avec badge	3,68 € HT/unité

Mise à disposition <u>punctuelle</u> de benne : travaux, manifestations... (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	215,68 € HT/unité

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20 %)	Tarifs 2016 HT
Location benne par mois	
• 11 m <sup>3</sup>	36,36 € HT/benne/mois
• 24 m <sup>3</sup>	46,76 € HT/benne/mois
• 30 ou 33 m <sup>3</sup>	51,97 € HT/benne/mois

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2016 HT
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	114,07 € HT/T
Traitement des bois traités	49,00 € HT/T
Traitement des déchets verts	5,00 € HT/T

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2016 pour les services mentionnés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7.4. Tarifs 2016 : vente de biens

Délibération : DEL-CC-2015-368

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs pour les biens d'équipement, proposés à l'achat aux usagers du territoire, par le service « gestion des déchets ».

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

Le service « gestion des déchets » propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Pour 2016, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2015 pour les brass-composts et les gobelets mais de réajuster des tarifs des bacs et des composteurs sur les nouveaux marchés de fourniture, signés en 2015.

Vente de biens (TVA 20 %)	Tarifs 2016 € HT	Tarifs 2016 € TTC
Brass-compost : outil mélangeur	6,67 € HT/unité	8,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte)	0,834 € HT/gobelet	1€ TTC/unité
Composteurs 320 litres (second équipement)	30 € HT/unité	36 € TTC/unité
Composteurs 620 litres (second équipement)	45 € HT/unité	54 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)		
120 litres	20,05 € HT/unité	24,06 € TTC/unité
180 litres	23,50 € HT/unité	28,20 € TTC/unité
240 litres	26,40 € HT/unité	31,68 € TTC/unité
340 litres	43,65 € HT/unité	52,38 € TTC/unité
500 ou 600 litres	105,10 € HT/unité	126,12 € TTC/unité
770 ou 1000 ou 1100 litres	110,00 € HT/unité	132,00 € TTC/unité

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'approuver les tarifs 2016, pour les biens proposés à la vente mentionnés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.8.1. Tarifs 2016 : vente de chaleur

Délibération : DEL-CC-2015-369

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du relatif à l'adoption des tarifs ;

La Communauté d'Agglomération exploite un réseau de chaleur sur le Parc d'Activités de Saint Porchaire, à partir de la chaufferie à bois située à proximité du centre de tri.

Le budget réseau de chaleur fait actuellement partie du budget déchets, c'est pourquoi la discussion sur l'évolution des tarifs de vente de chaleur s'est tenue au sein de la commission déchets.

Pour l'année 2016, le budget vente de chaleur sera incorporé dans un budget «Energies Renouvelables», qui fera l'objet d'un SPIC du même nom.

Lors de la réunion de la commission déchets du 13 octobre 2015, les élus ont proposé d'appliquer, aux tarifs 2015, une hausse basée sur l'indexation des coûts de l'énergie. Or, l'évolution de l'indice INSEE « secteurs conjoncturels énergie », s'établie à - 6 %, pour l'année 2015. Aussi, il est proposé une augmentation de 3 % par rapport aux tarifs pratiqués en 2015.

Ainsi, les tarifs 2016 proposés sont les suivants :

<b>ABONNEMENT</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Puissance souscrite < 50 kW	500 € HT	515 € HT
Puissance souscrite > 50 kW	1 300 € HT	1 339 € HT
<b>CONSOMMATIONS</b>		
Puissance souscrite < 50 kW		
Tranche 1	0,05	0,0515
Tranche 2	0,04	0,0412
Tranche 3	0,035	0,03605
Puissance souscrite > 50 kW		
Tranche 1	0,04	0,0412
Tranche 2	0,03	0,0309

#### 19h55 : Départ de Pierre-Yves Marolleau.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs de vente de chaleur pour l'année 2016 tels que mentionnés ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.9.1. Programmation culturelle professionnelle : définition de l'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-370

Commentaire : il s'agit de préciser le contenu de la compétence communautaire en matière de programmation culturelle.

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

La Compétence de la Communauté d'Agglomération est à ce jour :  
« Organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création ».

Afin de préciser cette compétence, il est proposé la rédaction suivante :

**« Organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle d'intérêt communautaire élaborée sur une saison, répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.**

*Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire les programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels».*

**20h : Départ de Jean-Paul Logeais.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la précision de l'intérêt communautaire de la compétence programmation culturelle professionnelle telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9.2. Festivals : définition de l'intérêt communautaire**

Délibération : DEL-CC-2015-371

Commentaire : il s'agit de préciser le contenu de la compétence communautaire en matière de Festivals.

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

La Compétence de la Communauté d'Agglomération est à ce jour :

« Participer au fonctionnement des festivals d'intérêt communautaire »

Afin de clarifier cette compétence, il est proposé la rédaction suivante :

*« Participer au fonctionnement des festivals d'intérêt communautaire.*

*Sont d'intérêt communautaire les festivals d'une durée supérieures à 2 jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation d'artistes professionnels du spectacle vivant»*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la précision de l'intérêt communautaire de la compétence Festivals telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.3. Musées : définition de l'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-372

Commentaire : il s'agit de préciser le contenu de la compétence communautaire en matière de Musées.

**Vu** les articles L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT relatifs aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux collectivités, suite à leur création, pour définir l'intérêt communautaire ;

**Vu** La Loi Nôtre ;

La Compétence de la Communauté d'Agglomération est à ce jour :

« Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des 3 musées du territoire : Bressuire, Mauléon et Courlay et tout projet de développement ».

Afin de clarifier cette compétence, il est proposé la rédaction suivante :

**« Gestion de l'immobilier et du mobilier (construction, aménagement, rénovation, collections) et le fonctionnement des musées du territoire : Bressuire, Mauléon et Courlay et tout projet de développement.**

*Conformément à la législation, les musées labellisés « Musées de France » ont pour mission, la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections. Cette compétence est d'intérêt communautaire.*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la précision de l'intérêt communautaire de la compétence Musées telle que présentée ci-dessus ;**
- **d'annexer ces éléments aux statuts communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.4. Cinéma : subvention fonctionnement 2015

Délibération : DEL-CC-2015-373

#### **ANNEXE : convention SCIC CINEMAS 2015**

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement 2015 à la SCIC « Cinémas du Bocage » correspondant à la perte d'activités des cinémas sur Cerizay et Moncoutant et au montant des subventions versées en 2013 par ces 2 communes.

**Vu** la compétence de la Communauté d'Agglomération « cinémas : gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas du territoire ; soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion ».

La SCIC « Cinémas du Bocage » gère les salles de cinéma « Le Fauteuil Rouge » à Bressuire, les salles de Cerizay et de Moncoutant.

Jusqu'en 2013, les mairies de Cerizay et de Moncoutant attribuaient à la SCIC Cinémas, une subvention de fonctionnement :

Moncoutant : 11 000 €

Cerizay : 18 500 €

SOIT UN TOTAL : 29 500 €

Compte tenu de la création du « Fauteuil Rouge », ces 2 salles ont vu leur fréquentation diminuer. En 2014, une subvention de 40 000 € avait été versée afin de soutenir des dépenses liées au lancement sur Bressuire.

Il est donc proposé d'attribuer à la SCIC « Cinémas du Bocage », une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2015.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la SCIC Cinémas Bocage ;**
- **d'autoriser la signature d'une convention avec la SCIC « Cinéma du Bocage » ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Général de l'Agglomération – compte analytique cinéma.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.5. Extension et aménagement de Bocapôle : modification du plan de financement**

Délibération : DEL-CC-2015-374

#### **ANNEXE : plan de financement – extension et aménagement de Bocapôle**

*Commentaire : il s'agit d'adopter le plan de financement actualisé pour les travaux de Bocapôle.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-281 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 relative à la demande de subvention extension et réaménagement Bocapôle ;

Suite aux négociations, il s'avère que le plan de financement prévisionnel des travaux de Bocapôle prévus pour 2016 est modifié.

Le plan de financement prévisionnel est modifié comme ci-joint en annexe.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général – opération 102.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.9.6. Extension et aménagement de Bocapôle : autorisation au Président à souscrire aux marchés de travaux**

Délibération : DEL-CC-2015-375

*Commentaire : il s'agit de déléguer au Président l'attribution et la signature des marchés de travaux afin de tenir les délais prévisionnels de commencement de travaux, prévus pour mi-mars 2016.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1 autorisant l'Assemblée délibérante à déléguer au Président la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

**Considérant** la présentation du projet pour information en Conseil Communautaire du 24 novembre 2015 ;

**Considérant** l'absence d'engagement de procédure de passation du marché de travaux ;

Le projet de travaux de construction d'une halle à Bocapôle est en cours de finalisation par l'équipe de Maitrise d'œuvre Baudouin Engel.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle halle d'une surface totale de 3 176,20 m<sup>2</sup>, dont :

- deux halles (1 800 m<sup>2</sup> et 1 080 m<sup>2</sup>),
- un espace bureaux/rangement (114.20 m<sup>2</sup>),
- un espace sanitaire (42 m<sup>2</sup>).

Les travaux sont estimés à 1 500 000 € HT (tous corps d'état confondus).

Dans un objectif de maintenir les délais prévisionnels (ouverture chantier fin mars et livraison en automne 2016), il paraît inévitable de ne pas attendre une assemblée délibérante pour attribuer les marchés (attribution prévue début mars).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la souscription des marchés de travaux suite à mise à concurrence. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire du 29 mars 2016.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la définition de l'étendue des travaux de construction de la halle de Bocapôle telle que définie ;**
- **de déléguer au Président la souscription des marchés de travaux conformément à l'article 2122-21-1 du CGCT.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.10. FINANCES**

### **2.10.1. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets**

**Délibération : DEL-CC-2015-376**

*Commentaire : il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets de la CA2b.*

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes sont liées à l'activité réelle des services au cours de l'année 2015. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué. En cas de dépenses accessoires au traitement individualisables sur une activité (ex indemnité régisseur, frais de déplacements...), celles-ci seront prises en charge par le budget concerné.

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL ( 400)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPANC (405)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA PESCALIS SPA	Commentaire
10 agents : mutualisés assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/01/2015	5%	95%					
7 agents : mutualisés assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/01/2015	40%	60%					
1 agent : Responsable de service Assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/01/2015	10%	80%	10%				
1 agent : Gestion parc automobile	BA TRANSPORT	100%	01/01/2015	100%				0%		Non reconduit en 2016
2 agents : Chauffeur bus	BA TRANSPORT	100%	01/01/2015	50%				50%		
1 agent : Gestionnaire exécution compétence transport	BA TRANSPORT	100%	01/07/2015	50%				50%		
1 agent : chargé(e) de développement transports	CA2B BPPAL	100%	01/01/2015	90%				10%		
1 agent : chargé(e) d'accueil transport à la demande	CA2B BPPAL	100%	01/01/2015	80%				20%		
1 agent : communication service gestion des déchets	CA2B BPPAL	100%	01/01/2015	50%			50%			Fin au 30/04/2015
1 agent : communication service gestion des déchets	CA2B BPPAL	100%	01/05/2015	0%			100%			Non reconduit en 2016
1 agent : renfort service gestion des déchets	CA2B BPPAL	100%	01/09/2015	50%			50%			Fin au 30/09/2015
1 agent : renfort service gestion des déchets	CA2B BPPAL	100%	01/10/2015	30%			70%			Fin au 31/10/2015
1 agent : renfort service gestion des déchets	CA2B BPPAL	100%	01/11/2015	20%			80%			Fin au 30/11/2015
1 agent: espaces verts PESCALIS	BA PESCALIS SPIC	100%	01/01/2014						100%	Fin 06/2015
1 agent : Accueil antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	69%	01/01/2015	54%				15%		

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

## 20h15 : Départ de Jacques Coppet

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **de régulariser ces écritures au vu d'un état récapitulatif par Budget.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10.2. Remboursement des charges de personnel 2014 relevant du Budget Annexe Gestion des Déchets supportées par le Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2015-377

*Commentaire : En 2014, dans l'attente du choix d'affectation budgétaire (Budget principal ou BA) des charges de personnel du service Gestion des Déchets, celles-ci ont été imputées sur le Budget Principal.  
Il s'avère nécessaire de compléter la délibération 2015-243 du 22 septembre 2015 pour rembourser les recettes perçues sur le budget principal au lieu du Budget Gestion des Déchets.*

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-243 en date du Conseil Communautaire du 22/09/2015 ;  
**Vu** la demande du Trésor Public ;

Les charges de personnel concernant le Budget Annexe Gestion des Déchets ont été imputées en 2014 sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que les recettes liées aux absences des agents.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, fin 2014, un engagement comptable estimatif a été réalisé sur chacun des deux budgets.

Pour régulariser cette opération, une délibération a été prise le 22/09/2015 fixant le montant définitif du remboursement que devait rembourser le budget annexe Gestion des déchets au budget principal soit 678 133.61 €.

Après vérification, il s'avère que des recettes ont été perçues sur le Budget Principal, il convient donc que le budget principal rembourse cette somme au Budget Annexe Gestion des Déchets, soit 22 412.69 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le montant du remboursement présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10.3. Remboursement inter budgets liés à des factures multi-budgets

Délibération : DEL-CC-2015-378

*Commentaire : à la demande du Trésor Public, il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des factures multi-budget de la CA2B.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les instructions budgétaires ;

Considérant la demande du Trésor Public que chaque facture soit payée sur un seul budget, un budget porteur a été défini pour chaque facture comprenant des prestations relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Ces charges concernent principalement des frais de télécommunication, d'eau et d'assainissement, des petites fournitures...

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : réalisations effectuées jusqu'au 30 novembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée par délibération.

1/ Factures prises en charge par le budget PESCALIS SPIC mais relevant en partie de l'activité du budget PESCALIS SPA (\*)

	Principe	Assiette retenue pour 2015 HT	Remboursement 2015 HT
6061 - Fournitures non stockables	50 % de la dépense totale	42 000.00 €	21 000.00 €
6156 - Maintenance	50 % de la dépense totale	11 000.00 €	5 500.00 €
6161-Multirisques	50 % de la dépense totale	8 700.00 €	4 350.00 €
6231-Annonces et insertion	50 % de la dépense totale	5 300.00 €	2 650.00 €
6262-Frais de télécommunication	18 % de la dépense totale	6 500.00 €	361.11 €
<b>TOTAL</b>		<b>73 500.00 €</b>	<b>33 861.11 €</b>

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

2/ Factures prises en charge par le Budget Annexe Transport mais relevant en partie de l'activité du Budget Principal

La CA2b est compétente en matière de transport :

- Transport public et scolaire sur le territoire ;
- Transport vers des équipements communautaires en lien avec le budget principal de la CA2B ;

Les biens et équipements nécessaires à ces 2 activités étant liés, lors du vote du BP, il a été proposé que le budget principal participe à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges du chapitre

« charges à caractère général » (011) hormis les charges liées au transport scolaire (article 611).

La présente délibération a pour but d'entériner cette répartition. Ce principe s'appliquera également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Pour l'année 2015, sur cette base, le montant dû par le Budget Principal au Budget Annexe Transport est de 66 877 €.

3/ Factures prises en charge par les budgets de la CA2B mais relevant en partie de l'activité d'un autre budget

		Budget porteur de la dépense globale		
		Budget principal TTC	BA Assainissement collectif HT	BA PESCALIS SPIC
Remboursement à effectuer	Budget principal		1 318.06 €	
	BA transport	14 847.08 €		
	BA Assainissement collectif	3 721.47 €		
	BA Assainissement non collectif	244.87 €	29.34 €	
	BA Gestion des déchets	9 295.94 €	389.98 €	
	BA PESCALIS SPA	42.00 €		
	BA Gite de la Loge	290.74 €		833.00 €
	BA PESCALIS SPIC	6 673.37 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35 115.47 €</b>	<b>1 737.38 €</b>	<b>833.00 €</b>	

(\*) Dans le cas où les dépenses sont prises en charge par des budgets assujettis à la TVA, lors du remboursement la Tva appliquée sera de 20 %.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;
- de régulariser ces écritures comptablement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.10.4. Budget Principal : Décision Modificative n°6

Délibération : DEL-CC-2015-379

*Commentaire : Diverses régularisations*

*En investissement, modification des crédits ouverts pour ajuster les montants de crédits sur diverses opérations : travaux gendarmerie Moncoutant, audit énergétique, fonds de concours*

*En Fonctionnement, modification des crédits ouverts :*

- Pour le fonctionnement courant des services
- Ajustement des dépenses imprévues suite recettes fiscales supplémentaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>Service développement durable - Ajouts de crédits pour audit énergétique sur 3 bâtiments</b>					
00310	2031	830	Audit énergétique sur 3 bâtiments	10 440.00 €	10 440.00 €
03150	2128	831	Agencement CTMA Argentonnois	- 4 350.00 €	411 150.00 €
<b>Pôle technique - Ajouts de crédits pour Gendarmerie de Moncoutant</b>					
53400	21735	830	Portail Gendarmerie des Moncoutant	10 000.00 €	10 000.00 €
00100	2188	020	Diverses urgences	-10 000.00 €	20 000.00 €
<b>Ajouts de crédits pour FONDS DE CONCOURS prévus au BP sur dépenses imprévues</b>					
020	020	020	Dépenses imprévues	-139 650.00 €	33 600.00 €
00025	2041412	020	Fonds de concours aux communes Délibération du 24/11/2015	139 650.00 €	1 039 650.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 090.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>Service développement durable - Ajouts de crédits pour audit énergétique sur 3 bâtiments</b>					
00310	1312	830	Subvention FREE Région Poitou Charentes	6 090.00 €	6 090.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 090.00 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>Enfance suite méconnaissance des dépenses lors du BP</b>					
011	6156	64	Maintenance	4 000.00 €	4 280.00 €
011	6262	422	Téléphone	3 500.00 €	3 980.00 €
<b>Pôle technique - Ajustements crédits entre services - opération neutre budgétairement</b>					
011	60623	020	Erreur article	- 90.00 €	0.00 €
011	6064	020	Fournitures administratives	- 1 440.00 €	0.00 €
011	60632	020	petits équipements	10 000.00 €	21 540.00 €
011	60621	411	Combustibles	- 8 470.00 €	21 980.00 €
<b>Frais gestion patrimoniale Bocapole - opération neutre budgétairement</b>					
011	63512	824	Taxe foncière	15 000.00 €	15 000.00 €
011	6135	020	Locations mobilières	- 7 500.00 €	8 400.00 €
011	61522	020	Entretien bâtiment	- 7 500.00 €	4 030.00 €
<b>Ajustement dépenses imprévues par prudence</b>					
022	022	01	Dépenses imprévues	62 500.00 €	341 601.88 €
			<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>Autres impôts locaux rôles supplémentaires</b>					
73	7318	020	Autres impôts locaux	70 000.00 €	329 450.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.10.5. Budget Principal : part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2015-380

Commentaire : à la demande des services fiscaux, il convient de fixer pour l'année 2016 la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay.

Par délibération de décembre 2014 n°CC-2014-465, la CA2B a décidé d'attribuer une part de 23 % pour l'assujettissement à la TVA des activités sauna, hammam, et espace forme sur le chiffre d'affaires pour l'année 2015.

Or, la part du chiffre d'affaires 2015 lié aux activités soumises à TVA est actuellement en réalité de 24,018 %.

Par conséquent, il est proposé d'assujettir les dépenses relatives aux activités soumises à la TVA à hauteur de 24 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

20h20 : Départ de Jean-Luc Grimaud

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le taux d'assujettissement pour les activités soumises à TVA sur le site d'Aquadel Cerizay pour l'année 2016 présenté ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.10.6. Budget Annexe régie à autonomie financière Pescalis SPIC : Décision Modificative n°3**

Délibération : DEL-CC-2015-381

Commentaire : DM pour ajouter des crédits :

- Prise en compte des opérations d'ordre et remboursement des emprunts, écritures initialement prévues au Budget Général de la CA2B
- Reversement au Budget PESCALIS SPA des recettes perçues pour son compte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
16	1641	Capital des emprunts	145 000.00 €	145 000.00 €
040	13911	Dotation aux amortissements des subventions	526 000.00 €	526 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>671 000.00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
021	021	Virt de la section de fonctionnement	321 000.00 €	321 000.00 €
040	28031	Dotation aux amortissements	332 000.00 €	332 000.00 €
16	1641	Emprunt	<b>- 9 911.00 €</b>	89.00 €
13	1311	FNADT	12 400.00 €	62 400.00 €
13	1315	groupement de collectivité	24 000.00 €	224 771.48 €
13	1318	Autres	<b>- 8 489.00 €</b>	86 511.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>671 000.00</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
<b>011</b>	6288	Recettes perçues pour le compte du SPA à reverser	6 200.00 €	6 200.00 €
<b>65</b>	658	Reversement taxe de séjour perçu pour la CA2b	1 250.00 €	1 250.00 €
<b>66</b>	66111	Intérêts	78 000.00 €	78 000.00 €
<b>66</b>	6688	Autres charges LT	2 000.00 €	4 200.00 €
<b>042</b>	6811	Dotation aux amortissements des travaux	332 000.00 €	332 000.00 €
<b>023</b>	023	Virement à la section d'investissement	321 000.00 €	321 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>740 450.00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
042	777	Dotation aux amortissements des subventions	526 000.00 €	526 000.00 €
013	6419	Remboursement personnel	- 6 000.00 €	28 900.00 €
70	706	Ventes	- 71 000.00 €	495 000.00 €
75	752	Locations	- 2 000.00 €	8 000.00 €
77	774	Subvention exceptionnelle CA2B	293 450.00 €	354 450.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>740 450.00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

#### 3.1. GESTION DES DECHETS

##### 3.1.1. Projet d'adhésion au SMITED ou prolongation de l'entente

*Commentaire : il s'agit de prolonger l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets résiduels entre la CA2B et le SMITED pour 3 mois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2016.*

**Vu** la délibération DEL-12-2013-8a du Conseil Communautaire en date du 4 Décembre 2013 adoptant le principe d'une entente intercommunautaire avec le Syndicat Mixte de Traitement des Deux Sèvres (SMITED) ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Décembre 2013, il a été validé le principe d'une entente intercommunautaire avec le Syndicat Mixte de Traitement des Deux Sèvres (SMITED), pour la gestion du transfert, du transport et du traitement des déchets résiduels, dans l'attente d'une adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) à ce Syndicat. Une première convention a été signée pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014. Cette convention a été prolongée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2015.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais informe les élus que les discussions, pour notre adhésion au SMITED, sont toujours en cours.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 3 Décembre 2015 au Conseil Départemental des Deux Sèvres en présence des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), du SMITED, de la CA2B et des services préfectoraux afin de travailler sur les conditions d'adhésion des deux Communautés d'Agglomération au SMITED en 2016. Ces conditions seront formalisées dans une convention qui sera présentée aux élus au mois de Janvier 2016 pour signature des parties.

Dans l'attente, les services de la Préfecture autorisent une prolongation de l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets résiduels entre la CA2B et le SMITED pour 3 mois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2016. Les conditions financières applicables pour l'année 2016 seront celles votées par le Conseil Syndical du SMITED.

***La séance est levée à 20h30.***

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Michel PANNETIER,